

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D214  
au territoire de la commune de SERQUES  
TRAVAUX  
d'assainissement et d'eau potable  
Section hors agglomération  
du 09 avril 2025 au 09 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 08/04/2025, par laquelle l'entreprise SUEZ et la CAPSO, font connaître que le déroulement des travaux d'assainissement et d'eau potable, pourront débuter le 09 avril 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D214 du PR 8+350 au PR 8+620, hors agglomération, le 09 avril 2025 au 09 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis réputé favorable des Maires des communes de SERQUES, TILQUES, MOULLE, HOULLE, EPERLECQUES.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D214 du PR 8+350 au PR 8+620, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SERQUES, du 09 avril 2025 au 09 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD300, RD217 et RD213 aux territoires des communes de SERQUES, TILQUES, MOULLE, HOULLE, EPERLECQUES.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

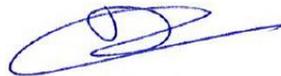
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 8 avril 2025



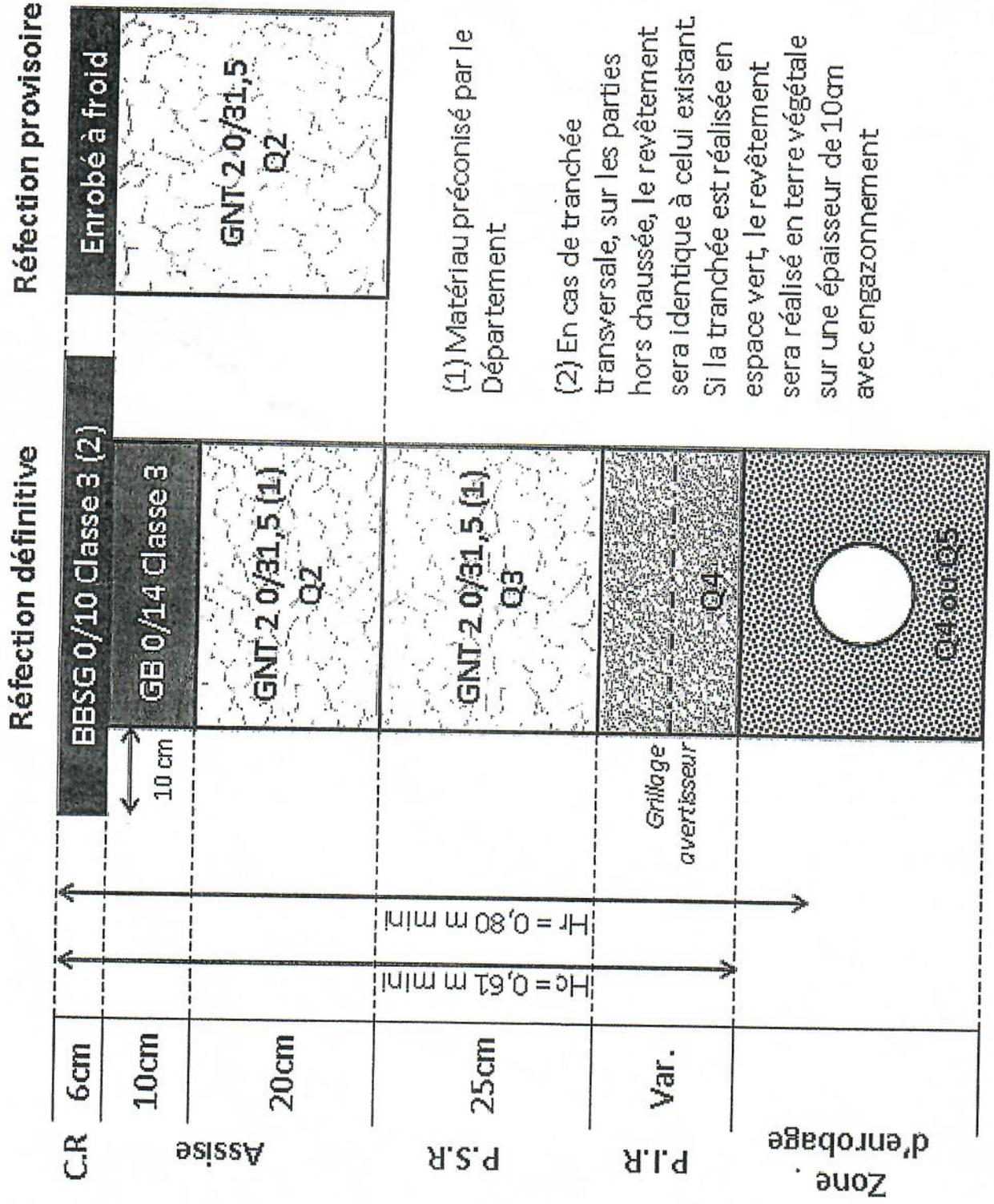
Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois



Zone de Travaux 0 214 PR 8+350 → 87620  
 Deviation (D943 Ep. - D300 - D217 - D213 (Nord))

# ANNEXE 13-3 (1)

## COUPE DE TRANCHEE TYPE 1 – TRAFIC MOYEN – BASE GB-GNT



(1) Matériau préconisé par le Département

(2) En cas de tranchée transversale, sur les parties hors chaussée, le revêtement sera identique à celui existant. Si la tranchée est réalisée en espace vert, le revêtement sera réalisé en terre végétale sur une épaisseur de 10cm avec engazonnement.